Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025112-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, Mme BASLÉ, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL (arrivée à 19h03), Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LUCAS, M DEIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M LLAVORI, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme FRIOT a donné procuration à Mme BASLÉ.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M RAVAUDET.
M COLLONGE a donné procuration à M CHEMIN.

M SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2025.112 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Délibération n°2022.116 – Abrogation partielle
Elue en charge du rapport : Mme Ducamin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants ;
- **VU** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- **VU** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
- **VU** la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 ;
- **VU** les arrêtés ministériels fixant les montants maximums relatifs au RIFSEEP applicables aux corps transposables dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération n°2016.108 en date du 13 décembre 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du 1er janvier 2017 ;
- **VU** la délibération n°2022.116 en date du 15 novembre 2022 modifiant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Marie Ducamin, Maire ;
- **VU** l'annexe relative aux critères de cotation des postes ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 06 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025112-DE

- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 09 octobre 2025 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;
- **CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la délibération afin de respecter la périodicité de révision prévue (tous les 4 ans) et d'intégrer les évolutions réglementaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les nouvelles modalités de mise de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions ou expertises et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, telle que formalisées dans la présente délibération, et applicables à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **Abroge partiellement, en conséquence, les dispositions contenues dans les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP, à savoir les délibérations n°2016.108 en date du 13 décembre 2016 et n°2022.116, qui seraient contraires à celles de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2026.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	19
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 décembre 2025

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Luc SIMON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/12/25
Publié sur le site de la Ville le : 19/12/25
Par le service affaires générales